

Sujet : [INTERNET] WKN EOLIENNES CRENAY
De : VIENNOT MIREILLE <mimalaur@gmail.com>
Date : 15/03/2023 10:56
Pour : pref-icpe@haute-marne.gouv.fr

Bonjour,

- « **Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) peuvent avoir des impacts (pollution de l'eau, de l'air, des sols, ...) et présenter des dangers (incendie, explosion, ...) sur l'environnement. Pour ces raisons, elles sont soumises à des réglementations spécifiques** ».

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F33414>

- Les éoliennes ont été répertoriées comme ICPE ... (?????)
- Toutefois, même dans le cadre d'une instruction spécifique et **de toute évidence, un parc éolien comptant 8 machines de 170m de haut venant massacrer des espaces naturels protégés et la biodiversité qu'ils renferment, et étouffer un village, ne peut être autorisé comme ICPE, mais plutôt comme :**

« installation classée CONTRE la protection de l'environnement » (ICCPE).

La simple idée d'une telle réalisation relève en l'espèce d'un **énorme contre-sens.**

Le projet en question ne peut dès lors que donner lieu à un **rejet.**

Mireille MÉROU-VIENNOT